



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 3 - 10.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....25  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE RESSOURCES  
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Composition du Bureau communautaire**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance : Annie BERGERON**  
AR Préfecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_3-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 3 - 10.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....25  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Composition du Bureau communautaire

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'île de Ré,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant à 28 le nombre de délégués composant le Conseil communautaire et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'île de Ré pour le renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 entérinant les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré,*

*Vu la délibération n°32 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré en date du 9 juillet 2020 relative à la composition du Bureau communautaire et la détermination du nombre de membre,*

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 14 janvier 2022 acceptant la démission de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes de l'île de Ré,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de commune de l'île de Ré en date du 10 mars 2022 fixant le nombre de Vice-présidents à 7,*

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré est un EPCI regroupant dix communes membres d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 juillet 2020, a composé le Bureau communautaire en fixant le nombre de sièges à 10 ;

Considérant que le Conseil communautaire lors de sa séance du 9 juillet 2020 a fixé à 1 le nombre de membres du Bureau ;

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_3-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 3 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Composition du Bureau communautaire

Considérant que le Conseil communautaire lors de sa séance du 10 mars 2022 a fixé à 7 le nombre de Vice-présidents suite à la démission de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU de ses fonctions de Vice-président ;

Considérant qu'il convient, afin de maintenir à 10 le nombre de sièges, d'augmenter à 2 le nombre de membres du Bureau ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de fixer à 2 le nombre de membres du Bureau de la Communauté de communes de l'île de Ré.**

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR - Préfecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_3-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022